

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf: 2140348DACE15035



SBM DEVELOPPEMENT
160 route de la Valentine
BP 90120
13371 MARSEILLE CEDEX 11
FRANCE

Paris, le 03 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

N° Intransit : 2140348 - RAIDMOUSS JARDIN AMM n° 2140193

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140348 Nom commercial : RAIDMOUSS JARDIN

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140193

Firme détentrice : SBM DEVELOPPEMENT

Type commercial : Produit de seconde gamme

Vu l'avis modifié de l'Anses n°2012-0159 du 16 février 2015

Conditions d'emploi

- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisé et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- Ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière,...).

Modification de l'autorisation de mise sur le marché suite à l'émission de l'avis modifié de l'Anses.

Dénominations commerciales

RAIDMOUSS JARDIN,

Teneur garantie en matière active

187 G/L Sulfate de fer

Dénomination de l'intrant

RAIDMOUSS JARDIN

Nom du produit de référence : RAIDMOUSS

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Aleix TRJ...

Liste des usages rattachés

USAGE 18505902 - Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Mousses

Dose d'emploi 10 ML/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

USAGE 11013901 - Traitements généraux*Trt Ecorces*Mousses, lichens, algues

Dose d'emploi 100 ML / L

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Uniquement sur troncs et branches d'arbre.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

03 MARS 2015

Alain TRIDON